



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton La Maison du citoyen

52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0
Téléphone : 819 221-2839 - Télécopieur : 819 221-4039
Courriel : info@st-elie-de-caxton.ca - Site Web : www.st-elie-de-caxton.ca

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET organismes intéressés par un premier projet de règlement 2018-002 modifiant le règlement de zonage 2010-012, par un projet de règlement 2018-003 modifiant le plan d'urbanisme 2010-011, par un premier projet de règlement 2018-004 modifiant le règlement de lotissement 2010-013, par un projet de règlement 2018-005 modifiant le règlement de construction 2010-014, par un premier projet de règlement 2018-006 modifiant le règlement 2010-016 sur les usages conditionnels et un projet de règlement 2018-007 modifiant le règlement de zonage 2010-012.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 9 avril 2018, le Conseil a adopté les projets de règlements intitulés:

« Premier projet de règlement 2018-002
modifiant le règlement de zonage 2010-012 »

Et

« Projet de règlement 2018-003 modifiant le plan d'urbanisme
2010-011»

Et

« Premier projet de règlement 2018-004 modifiant le
règlement de lotissement 2010-013 »

Et

«Projet de règlement 2018-005 modifiant le règlement de
construction 2010-014»

Et

« Premier projet de règlement 2018-006 modifiant le
règlement sur les usages conditionnels 2010-016 »

Et

« Projet de règlement 2018-007
modifiant le règlement de zonage 2010-012 »

- 2- Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 30 avril 2018, à 19h00**, au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 3- Les projets contiennent des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.
- 4- Ces projets de règlements affectent les zones ci-après identifiées de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS

« Premier projet de règlement 2018-002 modifiant le règlement de zonage 2010-012 »

Objet :

Les modifications du règlement de zonage 2010-012 se décrivent ainsi :

a) L'alinéa 1 de l'article 16.8.1 est modifié de la façon suivante :

1° une seule véranda ou un seul kiosque à jardin (gazebo), est permis par site. Si celle-ci est adjacente à la roulotte, la largeur maximale est de 3 mètres et la longueur maximale ne peut excéder la longueur du mur extérieur de la roulotte à laquelle elle est adjacente.

La superficie maximale est de quinze (15) mètres carrés. Chacun des murs doit être ouvert sur au moins 50% de sa surface. Cette partie peut être munie de moustiquaire et/ou de fenêtres.

Zones visées : Toutes les zones de la municipalité.

b) Modification de la grille 237-F comme suit : Ajout de l'usage du chenil du groupe élevage d'animaux.

Zone visée : 237

c) Modification de la grille 232-REC comme suit : Ajout de l'usage habitation multifamiliale et retrait de l'usage bi-familiale du sous-groupe a et b.

Zone visée : 232

d) L'annexe A du règlement de zonage est modifiée par l'ajout de la définition suivante :

Conversion : Modification de la fonction et de l'usage principal d'un bâtiment pour éviter sa désaffectation.

Zone visée : Non-susceptible d'approbation référendaire

e) La zone 245-REC sera modifiée comme suit : Elle sera agrandie par l'ajout d'une partie du lot 5 702 195 se trouvant à l'intérieure de la zone 229-REC et décrite dans le projet de lotissement portant la minute 13 837 préparé par Yves Béland, arpenteur-géomètre et annexé au présent règlement. La zone 229-REC sera réduite en conséquence.

Zone visée : 229

f) La zone 108-P sera modifiée comme suit : Elle sera agrandie par l'ajout de la partie du lot 3 983 448 qui se situe dans la zone 107-CR ainsi que le lot 3 983 398 sur lequel se situe la caserne. La zone 107-CR sera réduite en conséquence.

g) La zone 104-P sera modifiée comme suit : Elle sera agrandie par l'ajout des lots 5 097 175, 5 097 174 et 3 983 076 qui se situe dans la zone 102- CR. La zone 102-CR sera réduite en conséquence.

**« Projet de règlement 2018-003
modifiant le plan d'urbanisme 2010-011 »**

Objet :

La modification du plan d'urbanisme 2010-011 se décrit comme suit :

Le tableau 3.3.6 : Affectation récréative est modifiée de la façon suivante :

L'ajout de conditions pour les usages du groupe résidentiel de moyenne et haute densité.

Les usages de moyenne et haute densité sont autorisés uniquement dans le cas d'une conversion de bâtiment utilisé à des fins récréotouristiques et existants avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de favoriser la consolidation du site déjà existant. Un plan d'aménagement détaillé doit être soumis à cet effet.

Zone visée : non susceptible d'approbation référendaire

**« Premier projet de règlement 2018-004
modifiant le règlement de lotissement 2010-013»**

Objet :

La modification du règlement de lotissement 2010-013 se décrit comme suit :

a) La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 6.5 :

Malgré les dispositions de l'article 6.5, sur le lot 5 702 195 dans la zone 245-REC, les dimensions des lots doivent correspondre au plan de lotissement portant la minute 13 387 du dossier 9 586 préparé par Yves Béland, arpenteur-géomètre. Ce lot et ce plan font partie intégrante d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Zone visée : 245-REC

b) L'article 6.1 est modifié par l'ajout des exceptions suivantes :

Les dispositions de la présente section s'appliquent pour la création d'un lot occupé ou destiné à être occupé par une construction ou un usage quelconque à l'exception d'une opération cadastrale effectuée par la municipalité pour un usage ou une construction à des fins publiques ainsi que pour les réseaux de gaz, d'électricité, de télécommunication et de câblodistribution ne requérant pas de système d'approvisionnement en eau potable ni d'évacuation des eaux usées.

Zone visée : non-susceptible d'approbation référendaire

**« Projet de règlement 2018-005
modifiant le règlement de construction 2010-014 »**

Objet :

La modification du règlement de construction 2010-14 se décrit comme suit :

L'article 6.1 est modifié par l'ajout de la phrase suivante après le premier alinéa s'inscrivant ainsi :

Malgré ce qui précède, est autorisé, tout type de fondation **de béton** avec des plans signés et scellés par un ingénieur, membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

Zone visée : Non-susceptible d'approbation référendaire

**« Premier projet de règlement 2018-006
modifiant le règlement sur les
usages conditionnels 2010-016 »**

Objet :

La modification du règlement sur les usages conditionnels 2010-016 se décrit comme suit :

a) Le tableau de l'article 5.1 est modifié par l'ajout des items suivants :

<u>Zones</u>	<u>Usages conditionnels</u>
<u>232 REC</u>	<u>Usage du groupe « Habitation multifamiliale »</u>

b) L'article suivant est ajouté après l'article 5.5.

5.6 Usage du groupe « Habitation multifamiliale »

Le requérant d'une demande relative à un usage du groupe «Habitation multifamiliale» situé dans la zone 232 REC doit présenter un plan d'aménagement détaillé représentant les aménagements paysagers et horticoles à prévoir ainsi que l'emplacement des installations d'épuration des eaux usées et des ouvrages de captage des eaux sur le site. Un échancier du projet doit également être présenté avec la demande. Le requérant doit démontrer que le projet respecte les critères suivants :

1. Les modifications apportées au bâtiment doivent être faites de façon harmonieuse dans un même style d'architecture.
2. les espaces de stationnement hors rue sont suffisants pour répondre au besoin.

Zone visée : 232

**« Projet de règlement 2018-007 modifiant
le règlement de zonage 2010-012 »**

Objet : La modification du règlement de zonage 2010-012 se décrit comme suit :

La section 19 glissement de terrain est abrogée en entier et remplacée par les nouvelles dispositions prévues au schéma d'aménagement révisé.

Zone visée : non-susceptible d'approbation règlementaire

- 5- Les projets de règlements peuvent être consultés à la Maison du Citoyen située au 52, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton pendant les heures d'ouverture du bureau, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et le vendredi de 8h00 à 12h00
- 6- On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées aux règlements en s'adressant à la Maison du Citoyen du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.
- 7- L'illustration du périmètre des zones concernées par ces projets de règlement peut être consultée à la Maison du Citoyen du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Donné à Saint-Élie-de-Caxton, ce dixième jour du mois d'avril 2018.

Odette Villemure,
secrétaire-trésorière ad hoc par intérim